

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34 et état A

I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

minorer de 600 000 000 €

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée

majorer de 200 000 000 €

II. – Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 de cet article :

« I. – Pour 2010, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes.....	346 790	379 742	
À déduire : Remboursements et dégrèvements.....	94 539	94 539	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes.....	252 251	285 203	
Recettes non fiscales.....	15 025		
Recettes totales nettes / dépenses nettes.....	267 276	285 203	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes.....	102 793		
Montants nets pour le budget général	164 483	285 203	- 120 720
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants.....	3 122	3 122	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	167 604	288 324	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitations aériens.....	1 937	1 937	»
Publications officielles et information administrative.....	194	193	1
Totaux pour les budgets annexes.....	2131	2130	1
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens.....	17	17	
Publications officielles et information administrative.....	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours....	2 148	2 147	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale.....	57 951	57 956	- 5
Comptes de concours financiers.....	76 623	72 153	4 470
Comptes de commerce (solde).....			246
Comptes d'opérations monétaires (solde).....			68
Solde pour les comptes spéciaux.....			4 779
Solde général.....			- 115 940

III. – Rédiger ainsi les alinéas 4 et 5 de cet article :

« 1° les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme.....	31,6
Amortissement de la dette à moyen terme.....	60,3
Amortissement de dettes reprises par l'État.....	4,1
Déficit budgétaire	115,9
Total.....	211,9
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique.....	175,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique.....	2,5
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés.....	29,5
Variation des dépôts des correspondants.....	- 3,0
Variation du compte de Trésor.....	4,8
Autres ressources de trésorerie.....	3,1
Total.....	211,9

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé les incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de la seconde délibération de la première partie du projet de loi de finances.

Ces modifications ont pour effet, sur les recettes fiscales :

I. – de minorer de 600 millions d'euros la ligne n° 1301 « Impôt sur les sociétés » compte tenu de suppression de la taxe additionnelle à cet impôt de 10 % sur les établissements de crédit ;

II. – de majorer de 200 millions d'euros la ligne n° 1601 « Taxe sur la valeur ajoutée » compte tenu de la suppression du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée sur la vente de vélos, vélos à assistance électrique, accessoires et composants cycles.

L'ensemble de ces modifications aboutit à un déficit prévisionnel de 115 940 millions d'euros. Le tableau de financement est ajusté en conséquence au travers d'une diminution de la ligne de « Variation nette des bons du Trésor à taux fixes et à intérêts précomptés ».